



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 FÉVRIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	05/02/2015	date d'affichage :	05/02/2015
Présents :	17		

Le dix février deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : FLACHE Jérôme ; CORON Claude ; BERNARD Georges; MONNOT Jean-Guy ; BOUCHET Monique ; COURTAT Étienne ; GAUDIAU Dominique ; VOILLOT Bruno ; PETITJEAN Frédéric ; COURTOIS Emmanuel ; PRUDHON Fabienne ; VINTER Emmanuelle ; MELQUIOT Hélène ; FOREST Manon ; HOHWELLER François ; FRANCOIS Claudine ; TAUPENOT Martine.

Absent(e)s : FIRMIN Marie-Françoise (pouvoir à G. BERNARD) ; CHEVALIER Jean-Yves (pouvoir à C. FRANCOIS)

Secrétaire de séance : Manon FOREST

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 13 janvier 2015, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AB28 (10 rue de Beauséjour)
- D701 (15 rue Marceau PETIT)
- AB469, 476, 477 (6 place Monge et 1 rue Pierre Joigneaux)

ORDRE DU JOUR

N° 2015-02-10-006 Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.10 et R-123.19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2008 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/09/2013 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du maire en date du 28/11/2013 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, les remarques des services de l'État comme celles de l'ensemble des personnes publiques associées et des personnes privées ont été prises en compte,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) :

APPROUVE le P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération ainsi que le dossier d'approbation seront exécutoires à compter de leur réception à la Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N° 2015-02-10-007 institution du droit de préemption urbain

La commune ayant approuvé la révision de son PLU ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

M. le Maire expose la situation actuelle :

La commune dispose actuellement d'un droit de préemption sur son territoire instauré par délibération du 24 février 1999, actualisée par la délibération du 27 janvier 2006,

Il serait opportun d'adapter le périmètre du DPU afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des loisirs et du tourisme,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,

Vu la délibération du 24 février 1999, actualisée par la délibération du 27 janvier 2006,



Considérant que le plan local d'urbanisme de la commune de **NOLAY** a été révisé par délibération du conseil municipal en date du **10 février 2015**.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être adapté sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1°) D'ADAPTER le droit de préemption urbain sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.

2°) PRÉCISE que la commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

3°) INFORME

- qu'un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune, sera ouvert. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie de NOLAY aux heures d'ouverture habituelles.
- que le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.
- Qu'une copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmise sans délai par M. le Maire :
 - au représentant de l'État dans le Département,
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon
 - au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard Maubourg, 75007 Paris
 - au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 2 bis avenue Marbotte Dijon
 - au Barreau du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
 - au greffe du tribunal de grande instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon
- que la présente délibération, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque la révision du P.L.U. approuvée sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

N° 2015-02-10-008 demande de subventions au titre du FCDT et de la répartition du produit des amendes de police / travaux de sécurisation des trottoirs et création de places de stationnement au centre de Nolay

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux de voirie pour 2015 visant à sécuriser les cheminements piétonniers et créer des places de stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



DECIDE l'inscription des travaux de sécurisation des trottoirs et création de places de stationnement au centre de Nolay au titre du programme 2015, pour un montant de 190 400€ HT,

DEFINIT comme suit le plan de financement de l'opération

Montant des travaux	171 900€ HT
Montant de la maîtrise d'œuvre	17 000€ HT
Montant mission SPS	1 500€ HT
Coût total de l'opération	190 400€ HT
Participation Conseil Général (FCDT)	à définir
Produit de la répartition des amendes de police	à définir
Autofinancement	à définir
TVA 20% à la charge de la commune	à définir

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général au titre du fonds cantonal de développement territorial,

SOLLICITE l'aide de l'État au titre du produit des amendes de police dont la répartition est assurée par le Conseil général de la Côte d'Or,

CERTIFIE qu'aucun engagement ne sera pris avec l'entreprise ou les entreprises titulaire(s) du marché avant notification de la subvention,

CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants en section d'investissement au budget communal pour 2015 et de signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

**N° 2015-02-10-009 convention d'occupation de la halle aux grains
Modification de la délibération n°2014-12-16-116 du 16/12/2014**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition de la halle aux grains a été approuvée par délibération n°2014-12-16-116 du 16 décembre 2014. Dans le but de simplifier les procédures administratives, le Centre des Monuments Nationaux propose de porter la durée de validité de ladite convention de 1 à 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Sans préjudice des autres dispositions prévues à la convention, M. le Maire propose, conformément à la requête du CMN, de porter la durée du document contractuel à 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification de la délibération n°2014-12-16-116, portant la durée de validité de la convention de mise à disposition de la halle aux grains de 1 à 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2017,

CHARGE M. le Maire de signer le document ainsi modifié.

**N° 2015-02-10-010 aménagement de l'antenne de l'Office de Tourisme Intercommunal
et de l'agence de tourisme de Nolay**

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie située aux 13 et 15 rue de la république, pour y aménager l'antenne locale de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention):

APPROUVE le programme de travaux établi par le cabinet RAVASSARD de Chalon sur Saône,



DEFINIT comme suit le plan de financement :

Travaux	58 843.25
+ imprévus	3 156.75
Maîtrise d'œuvre	3 000.00
Total HT	65 000.00
TVA 20%	13 000.00
Total TTC	78 000.00

SOLLICITE la participation du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER, à hauteur de 55% du montant de la dépense HT, à savoir
 $65\ 000 \times 55\% = 35\ 750\text{€}$

CHARGE M. le Maire d'inscrire les crédits au budget prévisionnel de la commune pour 2015, ainsi que de signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ Transfert de l'antenne nolaytoise de l'OTI :

La question est soulevée de l'opportunité de procéder à des travaux de ravalement et au remplacement de la chaudière pendant les opérations qui permettront le transfert de l'office de tourisme dans les locaux de l'ancienne pharmacie, aux n°13 et 15 de la rue de la République. M. le Maire explique que le caractère urgent des travaux ne permet pas de prévoir des interventions supplémentaires dans de bonnes conditions. Des choix budgétaires s'imposent également. Des actions en direction des jeunes et des Aînés sont définies comme prioritaires. Bien sûr la devanture de l'office sera restaurée, mais il n'est pas prévu de restaurer l'ensemble de la façade de l'immeuble. La chaudière est relativement récente, encore en bon état et fonctionne correctement.

Une proposition d'amenée du gaz de ville dans l'immeuble sera demandée à GrDF en prévision d'un éventuel passage au gaz du chauffage du rez-de-chaussée et des étages. Ce raccordement serait à effectuer avant ou pendant les travaux de réfection de la RD973.

✓ Programmation des diverses réunion de préparation budgétaire :

-jeudi 12 mars : première réunion technique en séance plénière. Il s'agira de présenter les écritures de bilan et affectations. La présence de M. le Trésorier communal sera sollicitée, s'il peut se rendre disponible à cette date.

-mercredi 18 mars : deuxième réunion technique en séance plénière, avec pour objet une ébauche des différents budgets.

-mardi 31 mars : commission des finances. Retour sur les 2 séances plénières et adaptation des documents budgétaires.

-mardi 7 avril: conseil municipal, pour approbation des comptes de gestion, vote des comptes administratifs, budgets prévisionnels...

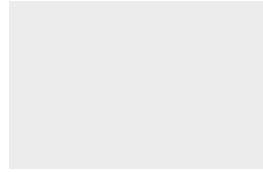
Si la nécessité l'imposait, l'une des réunions techniques en séance plénière (12 ou 18 mars) pourrait être précédée d'une réunion du conseil municipal traitant des dossiers urgents qui pourraient apparaître d'ici là.

Toutes ces réunions se tiendront à 20h30

la séance est levée à 22h50.



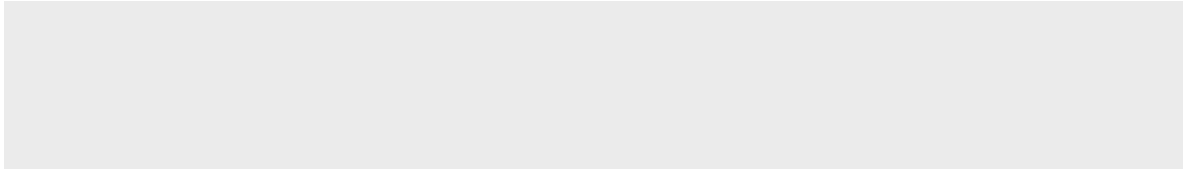
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

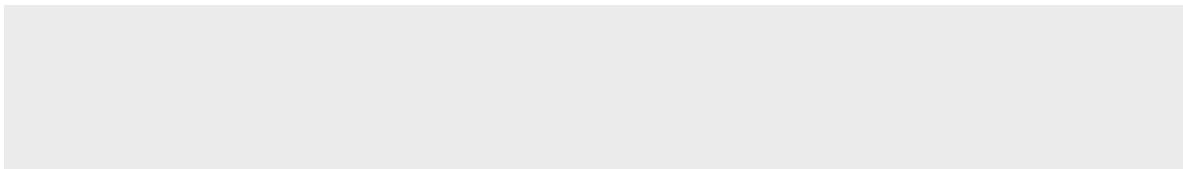
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

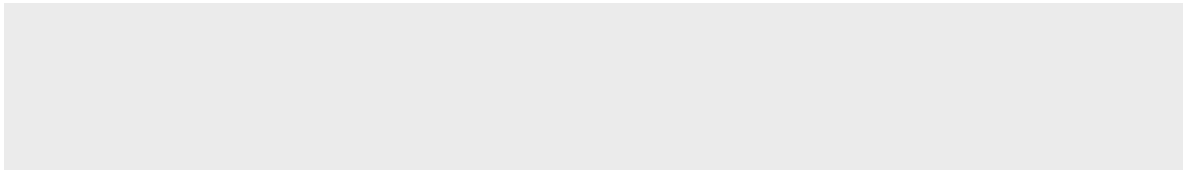
COURTAT Étienne



GAUDIAU Dominique

VOILLOT Bruno

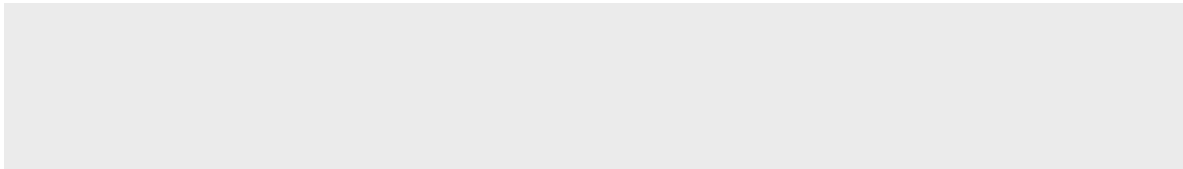
PETITJEAN Frédéric



COURTOIS Emmanuel

PRUDHON Fabienne

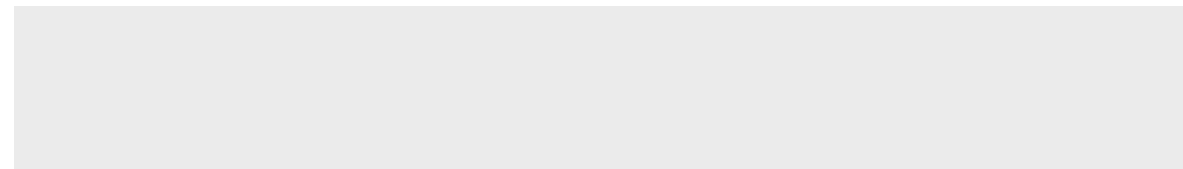
VINTER Emmanuelle



MELQUIOT Hélène

FOREST Manon

HOHWEILLER François



CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine

TAUPENOT Martine

